

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE PORTNEUF-SUR-MER**No de résolution
ou annotationProvince de Québec
MRC de la Haute-Côte-Nord

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer tenue le 14 février 2018 à l'endroit ordinaire des séances. Sont présent(e)s les conseillères et les conseillers suivant(e)s : mesdames Hélène Tremblay et Danielle Barrette ainsi que messieurs Robin Paradis, Roberto Emond, Lucien Savard et Hygan Tremblay sous la présidence du maire, monsieur Gontran Tremblay tous membres du Conseil et formant quorum. Est également présent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Simon Thériault.

Le président, monsieur Gontran Tremblay ouvre la séance ordinaire à 19h.

18-02-7107**ORDRE DU JOUR/ ACCEPTATION**

Il est proposé par monsieur Hygan Tremblay et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que lu et tel que reproduit ci-après;

- Ouverture de la séance.
- 1.0 Acceptation de l'ordre du jour. (Rés.)
 - 2.0 Acceptation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 janvier 2018 et de la séance extraordinaire du 17 janvier 2018/ Suivi. (Rés.)
 - 3.0 Finances :
 - 3.1 État des revenus et dépenses au 31 janvier 2018. (Info)
 - 3.2 Acceptation des déboursés au 31 janvier 2018 et des comptes à payer au 14 février 2018. (Rés.)
 - 4.0 Rapport des activités mensuelles du maire. (Info)
 - 5.0 Gestion :
 - 5.1 Règlement no. 18-293 ayant pour objet de remplacer le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. (Rés.)
 - 5.2 Règlement no. 18-294 relatif à l'imposition 2018 de la taxe foncière générale, d'une taxe spéciale pour le service de l'égout et des taxes de services d'aqueduc et de l'égout. (Rés.)
 - 5.3 Règlement no. 18-295 relatif à la gestion des matières résiduelles et fixant la tarification pour le service de gestion des matières résiduelles pour l'année d'imposition 2018. (Rés.)
 - 5.4 Gestion du personnel/ Nomination d'une animatrice communautaire. (Rés.)
 - 5.5 Gestion du personnel/ Plan de formation des employés/ Adoption. (Rés.)
 - 5.6 Gestion du personnel/ Politique portant sur les conditions de travail. (Rés.)
 - 5.7 Réfection extérieure de l'édifice municipal/ Offre de services professionnels architecture/ Mandat Éric Lirette architecte. (Rés.)
 - 5.8 Nomination des membres sur les comités ad hoc. (Rés.)
 - 5.9 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 678 300 \$ qui sera réalisé le 21 février 2018. (Rés.)
 - 5.10 Inscription de la Municipalité au fichier de taxes/ Signataire autorisé. (Rés.)



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

- 6.0 Hygiène du milieu :
 - 6.1 Eau potable/ Bris sur le réseau. (Info)
- 7.0 Sécurité publique :
 - 7.1 Incendie/ Nomination d'un représentant du Conseil municipal au sein de l'entente intermunicipale incendie. (Rés.)
 - 7.2 Incendie/ Schéma couverture de risques/ Rapport annuel 2017/ Dépôt et adoption. (Rés.)
- 8.0 Aménagement et urbanisme :
 - 8.1 Comité consultatif d'urbanisme/ Nomination des représentants de la population. (Rés.)
- 9.0 Développement :
 - 9.1 Salle de quilles la Boule argentée/ Tenue d'états généraux/ Mandat à l'agent de développement. (Rés.)
 - 9.2 Plaisirs d'hiver/ Embauche d'une animatrice. (Rés.)
 - 9.3 Diffusion vidéo promotionnelle/ Offre de services stratégie de contenu et de diffusion/ Mandat Spektrum. (Rés.)
- 10.0 Loisir et culture :
 - 10.1 Fête des bénévoles/ Date et budget autorisé. (Rés.)
 - 10.2 Sentier de Noël/ Procès-verbal du comité organisateur. (Rés.)
 - 10.3 Randonnée Vélo-Vallée/ Autorisation de passage. (Rés.)
- 11.0 Demandes d'appuis, financières et/ou de partenariat :
 - 11.1 Demande d'aide financière/ Festi-livre de Les Bergeronnes. (Rés.)
 - 11.2 Demande d'aide financière/ Table de concertation des aînés HCN. (Rés.)
 - 11.3 Demande de remboursement/ Eau jaunâtre/ Fleurette Thibeault. (Rés.)
- 12.0 Correspondance.
- 13.0 Affaires nouvelles :
 - 13.1 Refinancement d'un montant de 574 300\$ relatif à un emprunt échéant le 21 février 2018 et un financement d'un montant de 104 000\$ relatif à un nouvel emprunt. (Rés.)
 - 13.2 Demande d'aide financière/ Anne-Sophie Paquet/ Pratique de la Zumba. (Rés.)
 - 13.3 Schéma d'aménagement/ Adoption du projet de règlement no. 17-285/ Plan d'urbanisme. (Avis de motion)
 - 13.4 Schéma d'aménagement/ Adoption du projet de règlement de zonage no. 17-286. (Avis de motion)
 - 13.5 Schéma d'aménagement/ Adoption du projet de règlement de lotissement no. 17-287. (Avis de motion)
 - 13.6 Schéma d'aménagement/ Adoption du projet de règlement de construction no. 17-288. (Avis de motion)
 - 13.7 Schéma d'aménagement/ Adoption du projet de règlement sur les permis et les certificats no. 17-289. (Avis de motion)
 - 13.8 Schéma d'aménagement/ Adoption du projet de règlement sur les dérogations mineures no. 17-290. (Avis de motion)
 - 13.9 Schéma d'aménagement/ Adoption du projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no. 17-291. (Avis de motion)
- 14.0 Période de questions.
- 15.0 Fermeture.

QUE l'item « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de ladite séance.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

18-02-7108

PROCÈS-VERBAL/ ACCEPTATION ET SUIVI

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie et pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 janvier 2018 et de la séance extraordinaire du 17 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pu poser toutes leurs questions et obtenu toutes les réponses en lien avec lesdits procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil reconnaissent que lesdits procès-verbaux reflètent fidèlement les décisions prises.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Tremblay et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 janvier 2018 et de la séance extraordinaire du 17 janvier 2018 soient acceptés tels que transmis.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

Info

FINANCES/ ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2018

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir préalablement reçu copie et pris connaissance de l'état des revenus et dépenses au 31 janvier 2018.

18-02-7109

FINANCES/ ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS AU 31 JANVIER 2018 ET DES COMPTES À PAYER AU 14 FÉVRIER 2018/ ACCEPTATION

Il est proposé par madame Danielle Barrette et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal accepte la liste des comptes à payer en date du 14 février 2018 et qui totalise un montant de 29 725.43\$;

QUE le conseil municipal accepte aussi la liste sélective des déboursés en date du 31 janvier 2018 qui totalise un montant de 73 507\$. Le conseil municipal reconnaît en avoir reçu copie préalablement à la présente séance, en avoir pris connaissance, avoir posé toutes les questions et obtenu toutes les réponses relatives à ces déboursés.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

Info

RAPPORT DES ACTIVITÉS MENSUELLES DU MAIRE

Février 2018

- 3 : Rencontre avec des promoteurs
- 6 : Rencontre avec madame Odette Bélanger pour les activités du 21 février et du 21 mars 2018
- 7 : Conversation téléphonique avec madame Laurence Méthot attachée politique de monsieur Pierre Arcand dans le but de rencontrer la chef de



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

18-02-7110

cabinet de la ministre déléguée aux transports madame Véronique Tremblay

- 12 : Caucus du conseil municipal
- 13 : Rencontre de travail à la MRC Haute-Côte-Nord
- 13 : Assemblée de consultation publique sur les projets de règlements d'urbanisme
- 14 : Séance ordinaire du conseil municipal

GESTION/ RÈGLEMENT NO. 18-293 AYANT POUR OBJET DE REMPLACER LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le 14 septembre 2016 la Municipalité a adopté le règlement no. 16-274 ayant pour objet d'abroger et remplacer les règlements nos. 14-259 et 14-261 visant l'instauration d'un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE des élections générales ont eu lieu le 5 novembre 2017 et que toute municipalité locale doit, avant le 1^{er} mars 2018, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé, qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification (art. 13 *Loi sur l'éthique*);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Portneuf-sur-Mer désire abroger ledit règlement no. 16-274 pour le remplacer par le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne comprends aucune modification;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 10 janvier 2018 par monsieur Hygan Tremblay, que ce dernier a présenté le projet de règlement au cours de cette même séance et renonce, par ce fait, à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Hygan Tremblay et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le règlement portant le no 16-274 soit abrogé et remplacé par le règlement no. 18-293 tel qu'il apparaît dans le livre des règlements.

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du Conseil de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer.

ARTICLE 4 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

1. Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du Conseil de la Municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Municipalité.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre.
3. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement.
4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 5 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du Conseil de la Municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la Municipalité :

1. **L'intégrité :**
Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
2. **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public :**
Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
3. **Le respect envers les autres membres, les employés de la Municipalité et les citoyens :**
Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
4. **La loyauté envers la Municipalité :**
Tout membre recherche l'intérêt de la Municipalité.
5. **La recherche de l'équité :**
Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.
6. **L'honneur rattaché aux fonctions d'un membre du Conseil :**
Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante de cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 6 : RÈGLES DE CONDUITE

6.1. Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du Conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) de la Municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du Conseil de la Municipalité.

6.2. Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. Toute situation où l'intérêt personnel du membre du Conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

2. Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

6.3. Conflits d'intérêts

6.3.1. Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.3.2. Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 6.3.7.

6.3.3. Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

6.3.4. Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

6.3.5. Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 6.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200\$, faire l'objet, dans les trente (30) jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la Municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

6.3.6. Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Municipalité ou un organisme visé à l'article 6.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1) Le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
- 2) L'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote;

- 3) L'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du Conseil de la Municipalité ou de l'organisme municipal;
- 4) Le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal;
- 5) Le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
- 6) Le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la Municipalité ou l'organisme municipal;
- 7) Le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
- 8) Le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la Municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;
- 9) Le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la Municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- 10) Le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la Municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la Municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;
- 11) Dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la Municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

6.3.7. Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

6.4. Utilisation des ressources de la Municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 6.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

6.5. Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout membre du conseil de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relative à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétence de la Municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au deuxième alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du Conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent règlement.

6.6. Après-mandat

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du Conseil de la Municipalité.

6.7. Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Municipalité.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 7 : SANCTIONS

- 7.1. Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :
1. La réprimande;
 2. La remise à la Municipalité, dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
 3. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme visé à l'article 6.1;
 4. La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 8 : ABROGATION

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit le règlement no. 16-274 adopté antérieurement aux mêmes fins.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Adopté par le Conseil de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer lors de sa séance ordinaire tenue le 14 février 2018 et signé par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier.

Gontran TREMBLAY
Maire

Simon THÉRIAULT
Directeur général et sec.-trés.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

18-02-7111

GESTION/ RÈGLEMENT NO. 18-294 RELATIF À L'IMPOSITION 2018 DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR LE SERVICE DE L'ÉGOUT ET DES TAXES DE SERVICES D'AQUEDUC ET DE L'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 17 janvier 2018 par monsieur Roberto Emond, conseiller no. 3;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté le 17 janvier 2018 et que le conseil municipal renonce, par ce fait, à sa lecture;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roberto Émond et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le règlement portant le numéro 18-294 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Disposition interprétative

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « *Règlement relatif à l'adoption de l'imposition pour l'année 2018 de la taxe foncière générale, d'une taxe foncière spéciale pour les*



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

travaux d'assainissement des eaux usées et des taxes de services d'aqueduc et d'égout ».

ARTICLE 3 Prévisions budgétaires

Les prévisions budgétaires pour l'année 2018 ont été préparées, étudiées et sont adoptées. Il est prévu pour l'année 2018 des revenus totalisant 2 928 084\$ et des dépenses de 2 928 084\$.

ARTICLE 4 Taxe foncière

Une taxe foncière générale d'un dollar trente-six sous (1.36\$) du cent dollars (100\$) d'évaluation, sera imposée en 2018 sur toutes les propriétés imposables.

ARTICLE 5 Taxe foncière générale spéciale pour travaux d'assainissement des eaux

Une taxe foncière générale spéciale de trente-neuf sous (0.39\$) du cent dollars (100\$) d'évaluation sera imposée en 2018 sur toutes les propriétés imposables desservies par le service d'égout sanitaire pour pourvoir au paiement du service de la dette créée par les travaux d'assainissement des eaux (intérêts et capital).

Il est précisé que le terme « desservie » inclue également tous les immeubles qui comportent seulement un terrain vacant dont le service d'égout passe devant l'immeuble qu'il soit utilisé ou non.

ARTICLE 6 Tarification service d'égout

Une compensation pour le service de l'égout est imposée pour l'année 2018 sur toutes les propriétés desservies par ledit service selon la tarification établie ci-après :

Pour chaque unité de logement :	240\$ annuel
Pour tout commerce :	360\$ annuel
Pour toute industrie :	900\$ annuel
Pour toute résidence comportant un commerce dans un même immeuble :	360\$ annuel

ARTICLE 7 Tarification service d'aqueduc

Une compensation pour le service d'aqueduc est imposée pour l'année 2018 sur toutes les propriétés desservies par ledit service selon la tarification établie ci-après :

Pour chaque résidence, par unité de logement :	265\$ annuel
Pour toute résidence comportant un commerce dans un même immeuble :	380\$ annuel
Pour tout commerce desservi ou utilisant le service d'aqueduc :	380\$ annuel
Toute usine de transformation des produits de la mer :	0.30\$/m ³



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 8 Chalet et commerce fermés durant la saison hivernale

Pour tous les commerces et chalets fermés durant la saison hivernale pour une période d'au moins six (6) mois et utilisant un ou des services susmentionnés, un tarif semi-annuel est imposé.

ARTICLE 9 Tarification services – modalités de paiement

Les compensations fixées ci-dessus pour les services de l'égout et d'aqueduc, sauf en ce qui concerne les usines de transformation des produits de la mer, sont payables d'avance chaque année par le propriétaire de la résidence ou du commerce, en même temps que les taxes foncières et sont sujets aux mêmes modalités de paiement et aux mêmes pénalités ou intérêts que ces dernières, notamment dans celles contenues dans le règlement numéro 13-258 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations.

ARTICLE 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À PORTNEUF-SUR-MER, CE 14^e JOUR DE FÉVRIER 2018.

Gontran TREMBLAY
Maire

Simon THÉRIAULT
Directeur général. et sec.-trés.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

18-02-7112

GESTION/ RÈGLEMENT NO. 18-295 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET FIXANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Portneuf-sur-Mer est régie par les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre, F-2.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Portneuf-sur-Mer possède le pouvoir, en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre, c. F-2.1), d'exiger des tarifs pour assurer les services de gestion des matières résiduelles (aussi appelé service des ordures ménagères et des matières recyclables);

CONSIDÉRANT QUE la gestion des ordures ménagères coute environ cinq fois plus cher que celle des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des contribuables bénéficie de subventions pour diminuer les frais liés à la gestion des matières résiduelles et qu'une part de plus en plus importante de ces subventions est basée sur la performance de la région, calculée selon la quantité de matières enfouie par habitant;

CONSIDÉRANT QU'en plus d'être bénéfique pour l'environnement, il est donc économiquement avantageux de favoriser la récupération et de décourager l'élimination;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE depuis onze (11) ans déjà, la MRC de la Haute-Côte-Nord, de concert avec toutes les municipalités du territoire, mène différentes activités de sensibilisation à la gestion responsable des matières résiduelles et que le conseil municipal juge qu'il est maintenant temps de mettre en place des incitatifs financiers pour réduire la quantité de matières enfouies;

CONSIDÉRANT QUE le mode de financement actuel utilisé par la Municipalité ne reflète pas adéquatement les coûts liés à la quantité de matières acheminées à l'élimination par chacun des usagers, particulièrement ceux du secteur industriel, commercial et institutionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Roberto Emond lors de la séance extraordinaire du 17 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté le 17 janvier 2018 et que le conseil municipal renonce, par ce fait, à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roberto Emond et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Portneuf-sur-Mer adopte le présent règlement, *Règlement numéro 18-295 fixant les tarifs pour le service de gestion des matières résiduelles* statuant et décrétant ce qui suit :

1. DISPOSITION INTERPRÉTATIVE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. TITRE

Le présent règlement s'intitule «*Règlement numéro 18-295 fixant les tarifs pour le service de gestion des matières résiduelles*».

3. DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique une interprétation différente, les mots ou termes employés ont la signification suivante :

Bac roulant : Contenant en plastique de couleur verte, grise ou noire pour les ordures ménagères, bleue pour les matières recyclables et brune pour les matières organiques, d'environ 240 ou 360 litres, muni d'un couvercle à charnières et de roues, pouvant être levé et vidé mécaniquement au moyen d'un bras verseur de type « universel » par les camions affectés aux différentes collectes. S'applique aussi aux bacs roulants de 1100 litres à couvercle plat destinés aux industries, commerces, institutions et édifices multi logement.

Conteneur : Désigne un conteneur à ordures à chargement arrière ou à chargement avant. Ces contenants doivent leur nom au camion à ordures qui vidange la matière par l'arrière ou par l'avant. Ce contenant est de taille variable, oscillant entre 2 et 10 verges cubes.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

ICI :	Acronyme utilisé pour désigner les industries, commerces et institutions.
Levée :	Correspond à la fréquence de collecte de bacs et conteneurs à une adresse donnée, peu importe le nombre de bacs et conteneurs. Par exemple, une collecte effectuée à un établissement qui détient 2 conteneurs et 3 bacs constitue une levée. Si ce commerce obtient une collecte chaque semaine, il a donc 52 levées par an.
Matière recyclable :	Matière jetée après avoir rempli son but utilitaire, mais qui peut être réemployée, recyclée ou valorisée pour un nouvel usage ou pour le même usage qu'à son origine. Elle comprend notamment le papier, le carton, le plastique récupérable, le verre, les métaux.
Matière résiduelle :	Matière ou objet rejeté par les ménages, les industries, les commerces ou les institutions et qui est mis en valeur ou éliminé.
MRC :	S'entend de la Municipalité régionale de comté de la Haute-Côte-Nord.
Ordures ménagères :	Déchet solide, tel que défini au paragraphe e) de l'article 1 du <i>Règlement sur les déchets solides</i> (chapitre, Q-2, r. 13), adopté par le gouvernement du Québec en vertu de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> (chapitre, Q-2) ainsi que ses amendements.
Usager :	Toute personne physique ou morale pouvant être desservie par le système de gestion des matières résiduelles. Désigne un citoyen (usager résidentiel) ou une entreprise (usager ICI) et peut être propriétaire ou occupant.

4. OBJET

Le présent règlement a pour objet de fixer les tarifs exigés pour assumer les coûts liés au service de gestion des matières résiduelles.

Les coûts liés au service de gestion des matières résiduelles comprennent le paiement de la quote-part exigée par la MRC pour la fourniture du service de gestion des matières résiduelles, conformément à ce que prévoit le *Règlement numéro 121-2012 déclarant la compétence de la MRC de la Haute-Côte-Nord quant à la gestion des matières résiduelles*, joint en annexe du présent règlement, ainsi que tout autre coût assumé par la Municipalité pour assurer ce service.

5. TARIFICATION

Un tarif en fonction de la quantité annuelle d'ordures ménagères générée est exigé des usagers de l'ensemble du territoire municipal. À cette fin, trois catégories d'usagers sont créées :

- Les usages du secteur résidentiel;
- Les usagers du secteur ICI (industriel, commercial et institutionnel);
- Les usagers des secteurs non imposables.

Les usagers du secteur résidentiel comprennent les propriétaires et occupants de résidence permanente (une unité d'habitation sur la propriété), de multi logement permanent (plus d'une unité d'habitation sur la propriété) et de résidence



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

saisonnaire (une unité d'habitation sur la propriété qui subit une interruption de service pendant plus de 13 semaines dans l'année).

Les usagers du secteur ICI comprennent les industries, commerces et institutions ayant une place d'affaires dans la municipalité, qu'ils soient propriétaires ou occupants.

Les usagers des secteurs non imposables comprennent les organismes municipaux, ainsi que les organismes à but non lucratif et les associations pour lesquels aucun tarif n'est exigé, tel que déterminé par le conseil municipal.

Les tarifs pour les différentes catégories d'usagers sont déterminés annuellement par le conseil municipal, lors de l'adoption du budget municipal.

6. QUANTITÉ ANNUELLE D'ORDURES MÉNAGÈRES GÉNÉRÉES PAR LA MUNICIPALITÉ ET RÉPARTITION ENTRE LES SECTEURS RÉSIDENTIEL ET ICI

La quantité annuelle d'ordures ménagères générée par la Municipalité est calculée en tonnes métriques ou en kilogrammes et est déterminée à partir des statistiques compilées par le service de la gestion des matières résiduelles de la MRC, pour la période du 1^{er} octobre au 30 septembre précédant l'adoption du budget municipal. Si les données ne sont pas disponibles pour cette période, les dernières statistiques disponibles couvrant une année complète sont utilisées.

À titre d'exemple, pour le budget 2018, les données proviendront des statistiques compilées du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017.

La répartition de la quantité d'ordures ménagères générées par le secteur résidentiel et par le secteur ICI est également déterminée à partir de ces mêmes statistiques compilées par la MRC.

7. TARIF EXIGÉ DES USAGERS DU SECTEUR RÉSIDENTIEL

Le tarif exigé à un usager du secteur résidentiel est établi ainsi :

$$(volume\ annuel\ d'ordures\ de\ l'usager \times (coût\ au\ litre))$$

8. TARIF EXIGÉ DES USAGERS DU SECTEUR ICI

Le tarif exigé à un usager du secteur ICI est établi ainsi :

$$((volume\ annuel\ d'ordures\ de\ l'usager \times coût\ au\ litre) + coût\ de\ base) \\ + coût\ des\ levées\ supplémentaires$$

9. VOLUME ANNUEL D'ORDURES MÉNAGÈRES

9.1 POUR LES USAGERS DU SECTEUR RÉSIDENTIEL

Le volume annuel d'ordures ménagères du secteur résidentiel est établi selon le nombre d'usagers de ce secteur, en considérant que :

- pour une résidence permanente, le volume correspond à 9 360 litres;
360 litres x 26 collectes = 9 360 litres
- pour un multi logement, le volume correspond à 9 360 litres;
360 litres x 26 collectes = 9 360 litres



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

- pour une résidence saisonnière, le volume correspond à 4 680 litres.
 $360 \text{ litres} \times 13 \text{ collectes} = 4\,680 \text{ litres}$

9.2 POUR LES USAGERS DU SECTEUR ICI

Le volume annuel d'ordures du secteur ICI est déterminé selon les renseignements obtenus par la Municipalité auprès des usagers ainsi que de l'entreprise responsable de la collecte, en multipliant le volume des bacs et conteneurs par le nombre de collectes par année, pour chacun des usagers. Les volumes ainsi déterminés pour chacun des usagers sont additionnés pour établir un volume total annuel pour les usagers du secteur ICI.

Exemple : volume d'un usager ICI ayant trois bacs de 1 100 L et 52 collectes par année : $1\,100 \text{ L} \times 3 \times 52 = 171\,600 \text{ L}$

Le volume annuel d'ordures est déterminé selon les contenants présents au cours de l'année qui précède l'année de taxation.

Exemple : selon les bacs et conteneurs recensés en 2017 pour établir la taxation 2018.

Si un établissement modifie le nombre de bacs et conteneurs en cours d'année, la modification sera prise en compte pour la période suivante de taxation.

En d'autres termes, si un établissement change ses bacs et conteneurs en 2018, la modification sera effective pour la taxation 2019.

10. COÛT AU LITRE

10.1 POUR LES USAGERS DU SECTEUR RÉSIDENTIEL

Le coût au litre est obtenu en divisant les coûts pour la gestion des matières résiduelles à assumer par le secteur résidentiel (déterminé au prorata des ordures ménagères générées par l'ensemble de la Municipalité) par le volume annuel d'ordures ménagères généré par les usagers du secteur résidentiel :

*coût pour la gestion des matières résiduelles à assumer par le secteur résidentiel
÷ volume annuel d'ordures du secteur résidentiel*

10.2 POUR LES USAGERS DU SECTEUR DES ICI

Le coût au litre est obtenu en divisant les coûts pour la gestion des matières résiduelles à assumer par le secteur ICI (déterminé au prorata des ordures ménagères générées par l'ensemble de la Municipalité) moins les coûts des levées excédentaires et le coût de base, par le volume annuel d'ordures ménagères généré par les usagers du secteur des ICI :

*coût pour la gestion des matières résiduelles à assumer par le secteur ICI
– coût des levées excédant la fréquence aux 2 semaines)
÷ volume annuel d'ordures du secteur ICI*

11. COÛT DES LEVÉES EXCÉDENTAIRES

Le coût des levées excédentaires, c'est-à-dire des levées excédant la fréquence aux 2 semaines, est calculé au prorata du coût du service relié à la collecte par



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

rapport au coût total du traitement (collecte et élimination) des ordures pour les usagers ICI. Le coût à la levée est obtenu de la façon suivante :

*((Coût pour la gestion des matières résiduelles à assumer par le secteur ICI,
au prorata des ordures
générées par l'ensemble de la Municipalité)*

$$\begin{array}{c} \times \\ \left(\frac{\text{Frais reliés au service de collecte}}{\text{Frais reliés au service de collecte} + \text{frais d'élimination}} \right) \\ \div \end{array}$$

Nombre de levées totales des usagers ICI de la Municipalité

Le coût à la levée est ensuite multiplié par 0,5 pour les bacs et par 1,5 pour les conteneurs.

12. FRÉQUENCE DE COLLECTE POUR LE CALCUL DU TARIF EXIGÉ AUX USAGERS DU SECTEUR ICI

La fréquence de collecte est déterminée par trimestre, c'est-à-dire par période de treize (13) semaines. La tarification s'applique donc uniquement pour des périodes de 13, 26, 39 ou 52 semaines par année. Une fréquence à la semaine plutôt qu'aux deux semaines pour un trimestre se voit attribuer 6,5 collectes payantes excédentaires.

13. COMMERCE SITUÉ DANS UNE RÉSIDENCE

Dans le cas d'un commerce localisé à l'intérieur une résidence, le tarif est calculé en additionnant les frais suivants :

- Tarif résidentiel majoré de 15%
Plus
- Montant correspondant à 33 % des frais pour un bac roulant de 360 litres au commercial
Plus, le cas échéant,
- Le coût au litre déterminé pour les usagers du secteur ICI multiplié par le nombre de bacs excédant le bac de 360 L.
Plus, le cas échéant,
- Le coût pour les levées excédentaires.

14. TARIF MINIMAL POUR UN USAGER DU SECTEUR ICI

Un usager du secteur ICI doit défrayer au minimum le même tarif qu'un usager résidentiel propriétaire ou occupant d'une résidence permanente, à moins qu'il ne possède un bac commun avec un autre usager.

15. BACS ET CONTENEURS PARTAGÉS ENTRE DEUX ICI

Les usagers du secteur ICI peuvent partager des bacs et conteneurs et doivent en informer la Municipalité. Dans ce cas, le tarif sera calculé selon la même méthodologie, c'est-à-dire en fonction du volume des bacs et conteneurs partagés, mais sera réparti entre les usagers à parts égales, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le conseil municipal.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

16. UNITÉ D'OCCUPATION RÉSIDENTIELLE SITUÉE DANS LA MÊME PROPRIÉTÉ QU'UN ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL

Lorsqu'une unité d'occupation résidentielle est comprise dans la même propriété comprenant un ICI et qu'ils partagent le même bac ou conteneur, ce contenant est assimilé au secteur ICI et tous les usagers sont considérés appartenir au secteur ICI. Ainsi, seul le tarif pour les usagers du secteur ICI est exigé et aucun tarif pour les usagers du secteur résidentiel n'est perçu pour cette propriété.

17. GRILLE DE TARIFICATION

Après l'adoption du budget annuel, le conseil municipal publie sur son site internet et affiche au bureau municipal la grille des tarifs applicables pour l'année financière, selon le modèle prévu à l'annexe 1 du présent règlement.

18. COMMERCE QUI CESSE SES OPÉRATIONS

Lorsqu'un usager du secteur ICI avise, par écrit, la Municipalité qu'il cesse ses opérations commerciales, le conseil municipal peut accorder un crédit afin que l'utilisateur ne soit pas facturé pour le service de collecte commerciale des matières résiduelles.

19. TARIFICATION SERVICE – MODALITÉS DE PAIEMENT

Les compensations fixées ci-dessus pour les services des matières résiduelles sont payables d'avance chaque année par le propriétaire de la résidence ou du commerce, en même temps que les taxes foncières et sont sujets aux mêmes modalités de paiement et aux mêmes pénalités ou intérêts que ces dernières, notamment dans celles contenues dans le règlement numéro 13-258 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations.

20. ABROGATION

Le règlement 17-275 relatif à la gestion des matières résiduelles et fixant la tarification pour le service de gestion des matières résiduelles pour l'année 2017 est abrogé et remplacé par celui-ci.

21. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À PORTNEUF-SUR-MER, CE 14^e JOUR DE FÉVRIER 2018.

Gontran TREMBLAY
Maire

Simon THÉRIALD
Directeur général et sec.-trés.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

18-02-7113

GESTION/ GESTION DU PERSONNEL/ NOMINATION D'UNE ANIMATRICE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un budget contenant l'ajout d'une ressource en animation communautaire;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait des démarches de recrutement lors de l'embauche de l'agent de développement en décembre 2017 et qu'elle a en sa possession des candidatures analysées en entrevues;

CONSIDÉRANT QUE madame Henriette Emond a, en novembre 2017, transmis son curriculum vitae et passé une entrevue pour le poste d'agent de développement sans pour autant avoir été retenue;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a rencontré madame Henriette Emond le 11 et le 25 janvier 2018 afin de valider son intérêt pour un poste d'animatrice communautaire, discuter des besoins de la Municipalité en lien avec ce poste et valider la conformité de ses qualifications et aptitudes afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le maire et le directeur général ont rencontré le conseil municipal le 13 janvier 2018 pour leur faire part de ces informations et leur recommander l'embauche de madame Henriette Emond;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des conseillers présents sont unanimes à procéder à l'embauche immédiate de madame Henriette Emond à titre d'animatrice communautaire pour la Municipalité de Portneuf-sur-Mer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danielle Barrette et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE madame Henriette Emond soit engagée pour une période de 26 semaines à partir de la présente en vue d'occuper le poste d'animatrice communautaire;

QUE durant les deux prochaines semaines, madame Emond soit en formation sous la supervision du directeur général;

QUE le nombre d'heures par semaine soit établi à 20 pour la durée de l'embauche;

QUE le taux horaire de madame Henriette Emond pour l'année financière 2018 soit de 16\$/h.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

18-02-7114

GESTION/ GESTION DU PERSONNEL/ PLAN DE FORMATION DES EMPLOYÉS/ ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un budget contenant l'inscription à différentes formations de perfectionnement pour les employés de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du document intitulé «Plan de formation des employés – 2018»;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de mettre en place un plan de formation et de perfectionnement de ses employés pour 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Tremblay et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

QUE le document intitulé « Plan de formation des employés – 2018 » soit adopté ;

QUE les coûts rattachés à ces formations soient autorisés pour 2018 sous réserve des fonds disponibles à la Municipalité.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

18-02-7115

GESTION/ GESTION DU PERSONNEL/ POLITIQUE PORTANT SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a antérieurement adopté le règlement no. 95-153 abrogeant le règlement no. 86-111 concernant les conditions de travail des employés municipaux de Portneuf-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QU'il y avait lieu d'établir les conditions de travail des employés municipaux à l'intérieur d'une Politique administrative;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance le 8 janvier 2018 d'un premier projet de Politique avec lequel il était à l'aise afin de présenter une première fois aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre pour exposer le projet de Politique s'est tenue avec les employés le 25 janvier 2018 où ceux-ci ont pu faire valoir leur point de vue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des demandes de modifications faites par les employés le 12 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'accepter les demandes faites par les employés et d'adopter le document Politique portant sur les conditions de travail daté du 12 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robin Paradis et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le document Politique portant sur les conditions de travail daté du 12 février 2018 soit adopté;

QUE cette Politique soit effective dès à présent et pour la durée déterminée à l'article 19, c'est-à-dire 5 ans;

QUE copie de cette Politique soit remise par le directeur général aux employés concernés.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

18-02-7116

GESTION/ RÉFECTION EXTÉRIEURE DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL/ OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS ARCHITECTURE/ MANDAT ÉRIC LIRETTE ARCHITECTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé et s'est qualifiée le 13 décembre 2017 pour le PIQM sous-volet 5.1 – Réfection et construction des infrastructures



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

municipales du MAMOT pour son projet Rénovation extérieure de l'édifice municipal;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses de service professionnels encourues une fois que le projet s'est qualifié, peuvent être incluses dans le projet;

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier imposé par le MAMOT pour remettre tous les documents est établi au 13 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'optimiser le temps mis à sa disposition pour débiter les travaux à l'été 2018 et que les plans et devis puissent être conçus au printemps 2018;

CONSIDÉRANT QUE le bureau d'architecte Éric Lirette a fait parvenir l'offre de service no. 16-1495, datée du 29 janvier 2018 au montant de 21 740\$ avant taxes afin de réaliser les plans et devis de la rénovation extérieure de l'édifice municipal de Portneuf-sur-Mer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roberto Emond et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'offre de service du bureau d'architecte Éric Lirette no. 16-1495, datée du 29 janvier 2018 au montant de 21 740\$ avant taxes afin de réaliser les plans et devis de la rénovation extérieure de l'édifice municipal de Portneuf-sur-Mer soit acceptée;

QUE les coûts rattachés à la conception de ces plans et devis soient inclus dans le projet de rénovation extérieure de l'édifice municipal subventionné à 70% par le PIQM sous-volet 5.1 – Réfection et construction des infrastructures municipales du MAMOT.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

18-02-7117

GESTION/ NOMINATION DES MEMBRES SUR LES COMITÉS AD HOC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pu prendre connaissance des différents membres siégeant sur les comités ad hoc de la Municipalité (comité de gestion du camping, comité organisateur du Sentier de Noël, comité de la Bibliothèque municipale Jean-Marie-Delaunay, comité d'embellissement et comité des politiques familiales et MADA);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'officialiser la présence de ces membres bénévoles au sein des différents comités ad hoc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danielle Barrette et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les membres bénévoles qui composent les différents comités ad hoc de la Municipalité (comité de gestion du camping, comité organisateur du Sentier de Noël, comité de la Bibliothèque municipale Jean-Marie-Delaunay, comité d'embellissement et comité des politiques familiales et MADA) soient officiellement entérinés;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

18-02-7118

QUE la liste des comités ad hoc de la Municipalité soit diffusée sur son site Web.
ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

GESTION/ RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 678 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 FÉVRIER 2018

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Portneuf-sur-Mer souhaite emprunter par billets pour un montant total de 678 300 \$ qui sera réalisé le 21 février 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts nos.	Pour un montant de \$
09-227	574 300 \$
17-281	104 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 09-227 et 17-281, la Municipalité de Portneuf-sur-Mer souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Lucien Savard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 février 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 février et le 21 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	39 700 \$	
2020.	40 900 \$	
2021.	42 100 \$	
2022.	43 500 \$	
2023.	44 900 \$	(à payer en 2023)
2023.	467 200 \$	(à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts nos. 09-227 et 17-281 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 février 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

18-02-7119

GESTION/ INSCRIPTION DE LA MUNICIPALITÉ AU FICHIER DE TAXES/ SIGNATAIRE AUTORISÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a atteint le montant de 50 000\$ en ventes taxables au cours de l'année financière 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est dans l'obligation de souscrire au fichier de taxes selon les lois en vigueur au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'autoriser l'inscription de la Municipalité au fichier de taxes et d'identifier le signataire du formulaire LM-1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Tremblay et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal autorise l'inscription de la Municipalité au fichier de taxes;

QUE la secrétaire-trésorière adjointe, madame Annie Morin, soit désignée comme signataire pour et au nom de la Municipalité du formulaire LM-1.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

Info

HYGIÈNE DU MILIEU/ EAU POTABLE/ BRIS SUR LE RESEAU

Le maire informe les citoyens présents qu'un bris est survenu dans la soirée du 27 janvier 2018, mais qu'il a été détecté que quelques jours plus tard. Les réparations ayant été complétées, le personnel municipal est au fait que des bris de cette nature sur le réseau surviendront plus fréquemment dans les années à venir étant donné l'état avancé d'utilisation des tuyaux. Un plan d'intervention sera mis en place afin de consolider ce secteur du réseau d'aqueduc de la Municipalité.

18-02-7120

SÉCURITÉ PUBLIQUE/ INCENDIE/ NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE INCENDIE

Il est proposé par monsieur Roberto Emond et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal autorise monsieur Lucien Savard, conseiller no. 5, à siéger à titre de représentant de la Municipalité au sein de l'entente intermunicipale incendie;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la Ville de Forestville.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER


No de résolution
ou annotation

18-02-7121

SÉCURITÉ PUBLIQUE/ INCENDIE/ SCHÉMA COUVERTURE DE RISQUES/ RAPPORT ANNUEL 2017/ DÉPOT ET ADOPTION

Il est proposé par madame Danielle Barrette et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le document suivant préparé par monsieur Martin Bouchard, directeur du Service des incendies de la Ville de Forestville, soit adopté :

 Rapport annuel d'activités du Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques pour l'année 2017

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

18-02-7122

AMÉNAGEMENT ET URBANISME/ COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/ NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA POPULATION

Il est proposé par monsieur Robin Paradis et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal procède à la nomination de madame Lilianne Tremblay et de monsieur Jean-Maurice Tremblay à titre de représentants de la population au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

QUE le mandat de madame Lilianne Tremblay soit d'une durée d'un (1) an et celui de monsieur Jean-Maurice Tremblay de deux (2) ans.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

18-02-7123

DÉVELOPPEMENT/ SALLE DE QUILLES LA BOULE ARGENTÉE/ TENUE D'ÉTATS GÉNÉRAUX/ MANDAT À L'AGENT DE DEVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a antérieurement adopté la résolution no. 16-09-6783 établissant ses attentes auprès de l'organisme afin d'optimiser le soutien financier que la Municipalité accorde à La Boule Argentée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a également adopté la résolution no. 18-01-7100 accordant son soutien financier supplémentaire à La Boule Argentée pour opérer la salle de quilles suite à une acquisition de matériel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de mandater l'agent de développement afin qu'il tienne, en collaboration avec l'organisme, une activité de sensibilisation de type « *États généraux* » sur la pratique des quilles à Portneuf-sur-Mer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danielle Barrette et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal mandate l'agent de développement afin qu'il tienne, en collaboration avec l'organisme La Boule Argentée, une activité de sensibilisation de type « *États généraux* » sur la pratique des quilles à Portneuf-sur-Mer;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

QUE l'activité se déroule avant la fin de l'actuelle saison de pratique des quilles;
QUE tous les citoyens intéressés par la gestion de la salle de quilles soient invités à venir échanger sur les solutions à court terme;
QUE les conclusions de cette activité soient disponibles et mises en application dès le début de la saison 2018-2019.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

18-02-7124

DÉVELOPPEMENT/ PLAISIRS D'HIVER/ EMBAUCHE D'UNE ANIMATRICE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organise une semaine d'activités du 3 au 11 mars 2018 dans le cadre de Plaisirs d'hiver;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'embaucher une (1) animatrice pendant cette semaine d'activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Tremblay et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE madame Sabrina Tremblay soit embauchée à titre d'animatrice par la Municipalité durant la semaine d'activités de Plaisirs d'hiver 2018 qui se déroulera du 3 au 11 mars 2018;

QUE le taux horaire soit fixé à 11.25\$ pour les heures de travail durant cette semaine;

QUE les heures maximales travaillées ne dépassent pas celles attribuées l'année dernière. Si un dépassement est nécessaire, il devra avoir été préalablement approuvé par le directeur général.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

18-02-7125

DÉVELOPPEMENT/ DIFFUSION VIDÉO PROMOTIONNELLE/ OFFRE DE SERVICES STRATÉGIE DE CONTENU ET DE DIFFUSION/ MANDAT SPEKTRUM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a en main deux (2) vidéos promotionnelles d'une durée approximative de 30 secondes, vidéos démontrant les bien-fondés d'un séjour à Portneuf-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite diffuser ces vidéos sur les différentes plateformes web dont elle dispose et optimiser sa présence sur la toile;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Spektrum a fait parvenir une offre de services en décembre 2017 au montant de 6 000\$ pour 60 heures d'accompagnement pour le déploiement d'une stratégie de contenu et de diffusion;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'obtenir toute l'aide technique nécessaire pour déployer une stratégie de contenu et de diffusion des vidéos promotionnelles de Portneuf-sur-Mer;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roberto Emond et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'offre de services de Spektrum datée de décembre 2017 au coût 6 000\$ avant taxes pour l'accompagnement au déploiement d'une stratégie de contenu et de diffusion soit acceptée.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

18-02-7126

LOISIRS ET CULTURE/ FÊTE DES BÉNÉVOLES/ DATE ET BUDGET AUTORISÉ

Il est proposé par monsieur Hygan Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la « Fête des bénévoles » se tienne à la salle communautaire de l'Accueil le samedi 14 avril 2018;

QU'un budget total de 3 000\$ soit autorisé pour l'organisation de cette fête visant à souligner le travail remarquable des nombreux bénévoles de la municipalité de Portneuf-sur-Mer.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

18-02-7127

LOISIRS ET CULTURE/ SENTIER DE NOËL/ PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ORGANISATEUR

Il est proposé par monsieur Lucien Savard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le procès-verbal et toutes les recommandations du comité organisateur du Sentier de Noël daté du 16 janvier 2018 soient adoptés.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

18-02-7128

LOISIRS ET CULTURE/ RANDONNÉE VÉLO-VALLÉE/ AUTORISATION DE PASSAGE

Il est proposé par madame Hélène Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité autorise le passage des cyclistes lors de la Randonnée Vélo-Vallée le 1^{er} juillet 2018;

QUE la Municipalité permette l'accès aux installations du Bureau d'accueil touristique afin d'accueillir le départ d'un groupe de cyclistes;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

QUE l'événement soit annoncé dans les médias municipaux (site web, bulletin municipal, page Facebook) et TVR7.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

18-02-7129

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE/ FESTI-LIVRE DE LES BERGERONNES

Il est proposé par madame Danielle Barrette et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité accorde une aide financière de 100\$ à Festi-Livre de Les Bergeronnes pour sa 18^e édition qui se déroulera du 3 au 6 mai 2018.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

18-02-7130

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE/ TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS HCN

Il est proposé par monsieur Hygan Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité accorde une aide financière de 100\$ à la Table de concertation des aînés Haute-Côte-Nord pour la réalisation de leur planificateur;

QUE ce montant provienne de l'enveloppe dédiée à la Politique MADA.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

18-02-7131

DEMANDE DE REMBOURSEMENT/ EAU JAUNÂTRE/ FLEURETTE THIBEAULT

Il est proposé par monsieur Hygan Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la demande de remboursement et de réparation faite par madame Fleurette Thibeault suite à l'apparition d'eau jaunâtre dans les conduites de sa résidence soit refusée;

QUE des démarches soient réalisées par l'inspecteur municipal sur le secteur de la rue du Quai afin de documenter les fréquences d'apparence de l'eau jaunâtre.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE PORTNEUF-SUR-MER**

No de résolution
ou annotation

Info

18-02-7132

CORRESPONDANCE

À la demande du président, l'annexe de correspondance remise au Conseil est lue par le directeur général et secrétaire-trésorier.

REFINANCEMENT D'UN MONTANT DE 574 300\$ RELATIF À UN EMPRUNT ÉCHÉANT LE 21 FÉVRIER 2018 ET FINANCEMENT D'UN MONTANT DE 104 000\$ RELATIF À UN NOUVEL EMPRUNT

Date d'ouverture :	14 février 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,7528 %
Montant :	678 300 \$	Date d'émission :	21 février 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Portneuf-sur-Mer a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, daté du 21 février 2018, au montant de 678 300 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

39 700 \$	2,00000 %	2019
40 900 \$	2,25000 %	2020
42 100 \$	2,50000 %	2021
43 500 \$	2,65000 %	2022
512 100 \$	2,80000 %	2023

Prix : 98,60800

Coût réel : 3,09383 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

39 700 \$	3,12000 %	2019
40 900 \$	3,12000 %	2020
42 100 \$	3,12000 %	2021
43 500 \$	3,12000 %	2022
512 100 \$	3,12000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,12000 %



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

3 - CAISSE DES JARDINS DU CENTRE DE LA HAUTE-CÔTE-NORD

39 700 \$	3,33000 %	2019
40 900 \$	3,33000 %	2020
42 100 \$	3,33000 %	2021
43 500 \$	3,33000 %	2022
512 100 \$	3,33000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,33000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Hygan Tremblay et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Portneuf-sur-Mer accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 21 février 2018 au montant de 678 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 09-227 et 17-281. Ces billets sont émis au prix de 98,60800 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

18-02-7133

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE/ ANNE-SOPHIE PAQUET/ PRATIQUE DE LA ZUMBA

Il est proposé par monsieur Roberto Emond et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la demande d'aide financière faite par madame Anne-Sophie Paquet pour obtenir la gratuité de l'utilisation du gymnase pour la pratique de la Zumba soit refusée;

QUE lui soit proposé l'utilisation de la salle communautaire de l'Accueil qui est gratuite pour les cours et formations donnés au bénéfice de la population de Portneuf-sur-Mer, tel qu'indiqué dans le règlement no. 18-292 sur la tarification des salles et des services municipaux.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

Avis de motion

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT/ ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 17-285/ PLAN D'URBANISME

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, Robin Paradis, conseiller, donne par la présente, avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera adopté le règlement no. 17-285 sur le Plan d'urbanisme.

DONNÉ À PORTNEUF-SUR-MER, 14 FÉVRIER 2018.

Robin Paradis, conseiller no. 2

Avis de motion

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT/ ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NO. 17-286

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, Robin Paradis, conseiller, donne par la présente, avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera adopté le règlement no. 17-286 sur le zonage.

DONNÉ À PORTNEUF-SUR-MER, 14 FÉVRIER 2018.

Robin Parais, conseiller no. 2

Avis de motion

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT/ ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT NO. 17-287

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, Robin Paradis, conseiller, donne par la présente, avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera adopté le règlement no. 17-287 sur le lotissement.

DONNÉ À PORTNEUF-SUR-MER, 14 FÉVRIER 2018.

Robin Paradis, conseiller no. 2

Avis de motion

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT/ ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA CONSTRUCTION NO. 17-288

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, Robin Paradis, conseiller, donne par la présente, avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera adopté le règlement no. 17-288 sur la construction.

DONNÉ À PORTNEUF-SUR-MER, 14 FÉVRIER 2018.

Robin paradis, conseiller no. 2



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

Avis de motion

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT/ ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO. 17-289

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, Robin Paradis, conseiller, donne par la présente, avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera adopté le règlement no. 17-289 sur les permis et certificats.

DONNÉ À PORTNEUF-SUR-MER, 14 FÉVRIER 2018.

Robin Paradis, conseiller no. 2

Avis de motion

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT/ ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NO. 17-290

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, Robin Paradis, conseiller, donne par la présente, avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera adopté le règlement no. 17-290 sur les dérogations mineures.

DONNÉ À PORTNEUF-SUR-MER, 14 FÉVRIER 2018.

Robin Paradis, conseiller no. 2

Avis de motion

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT/ ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NO. 17-291

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, Robin Paradis, conseiller, donne par la présente, avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera adopté le règlement no. 17-291 sur les plans d'aménagement d'ensemble.

DONNÉ À PORTNEUF-SUR-MER, 14 FÉVRIER 2018.

Robin Paradis, conseiller no. 2

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

La période de questions a débuté à 20h10 pour se terminer à 20h16.

Sujets :

- Une personne désire obtenir davantage d'information sur le mandat octroyé à Spektrum.

18-02-7134

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h17, il est proposé par madame Hélène Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

QUE la séance soit et est fermée.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY
Maire

Gontran Tremblay
Maire

Simon Thériault
Directeur général et
secrétaire-trésorier